

OBJET : 20 rue du Port : cession des lots N° 5 et 11, au profit de Monsieur IMSIROVIC.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur IMSIROVIC en date du 26 janvier 2004,

Vu les lettres de la Ville d'Aubervilliers du 5 décembre 2003 et du 3 février 2004,

Vu l'avis des services fiscaux rendu le 10 mai 2004,

Considérant l'intérêt à céder les lots de copropriété appartenant à la Ville d'Aubervilliers dans la copropriété 20 rue du Port, afin de les réhabiliter totalement,

A la majorité des membres u Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" et Mme GIULIANOTTI ayant voté contre,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de céder à Monsieur IMSIROVIC les lots N° 5 et 11 sis 20 rue du Port, cadastrés H N° 171.

ARTICLE 2 : Le prix de cession est fixé à 25.000 €uros, libre de toute occupation.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette transaction.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-775-824

LE MAIRE,